Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 064-216402370-20230727-2023_44-DE

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos

Délibération 2023-44 du conseil municipal du vingt-sept juillet deux mil vingt-trois

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents physiquement : 17
Nombre de conseillers votants : 24
Date de la convocation : 21/07/2023
Date de mise en ligne : 28/07/2023

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X		
CROVELLA	Loïc		X	Florent LALUCAA	
ROUZIERES	Nicole		X	Danielle SERRESSEQUE	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric		X	Pascal MORA	
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Martine LAUGÉ	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle		X		
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre		X	Jessica FONTENIER	
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	

--*-*-*-*-*-*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Monsieur Ahmed ALLAL est candidat
Monsieur Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

--*-*-*-*-*-*

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 064-216402370-20230727-2023_44-DE

Délibération

2023-44 : Règlement intérieur du personnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général de la Fonction Publique.
- Vu la délibération 2022-34 : Règlement intérieur du personnel, du 30 août 2022.
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI) du Centre de Gestion de Pau en date du 29 juin 2023 relatif au règlement intérieur du personnel.
- Vu le règlement intérieur du personnel, modifié, ci-annexé.

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter…). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.
Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.
Considérant que la réglementation ne fixe pas de cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Cette délibération a pour but de modifier le règlement intérieur du personnel actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPLIQUER

Art 1 - Les dispositions du règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 1er septembre 2023.

ABROGER

Art 2 - La délibération 2022-34 : Règlement intérieur du personnel du 30 août 2022.

Délibération votée :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

--*-*-*-*-*-*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance
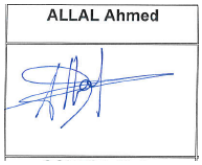
Signé par : Pascal MORA
Date : 28/07/2023
Qualité : GELOS - Monsieur le Maire